

Importance de la suppression des obstacles au planning familial volontaire pour la conservation

NOTANT que les Nations Unies estimaient la population mondiale à 7,7 milliards d'êtres humains en 2019, et qu'elles prévoient une population comprise entre 8,9 milliards (projection basse) et 10,6 milliards (projection haute) en 2050 ;

CONSCIENT que la projection moyenne pour 2050 (9,7 milliards) est communément utilisée, alors que ce n'est qu'une possibilité ;

INQUIET que les obstacles physiques, éducatifs, sociaux, culturels et autres au planning familial volontaire fondé sur les droits empêchent l'accès à, et l'utilisation, de la contraception ;

NOTANT la présence d'obstacles dans tous les pays, en particulier dans les zones rurales, où la conservation a lieu ;

NOTANT que 232 millions de femmes dans les pays à revenus faibles et moyens n'utilisent pas de contraception moderne, bien qu'elles veuillent retarder ou éviter leur grossesse, et que les estimations mondiales de grossesses non-désirées suggèrent que des centaines de millions de femmes auraient moins d'enfants et/ou seraient mères pour la première fois plus tard si elles n'étaient pas confrontées à des obstacles pour accéder à la contraception ;

CONSCIENT que la taille future de la population est fortement influencée par les dispositions de santé reproductive mises en œuvre aujourd'hui, et que supprimer les obstacles au planning familial volontaire fondé sur les droits aujourd'hui aurait des effets significatifs sur la taille de la population sur le long terme, et réduirait donc certaines pressions sur le milieu naturel ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que les grossesses non-désirées peuvent restreindre la capacité à s'engager dans la gestion des ressources naturelles et dans l'action en faveur de la conservation, et peuvent également limiter l'éducation et le potentiel générateur de revenus ;

RAPPELANT l'accord de 1994, lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, sur les liens entre population, développement durable et le besoin d'un accès universel aux services de santé reproductive, fondé sur le droit de décider soi-même si, et quand, avoir des enfants ;

NOTANT l'Objectif 3.7 de développement durable (ODD) : « D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux » ; et

CONSCIENT que les impacts de la croissance de la population humaine sur la biodiversité sont énoncés dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, par 64 sur 69 pays, avec les plus grands obstacles au planning familial ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE qu'un Groupe d'études inter-Commissions soit formé entre la Commission des politiques économiques, environnementales et sociales (CPEES), la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et les autres Commissions intéressées, soutenues par le Fonds Margaret Pyke, afin d'aider l'UICN à rédiger des orientations présentant comment et pourquoi supprimer les obstacles au planning familial volontaire fondé sur les droits peut renforcer les résultats en matière de conservation, en plus de promouvoir la santé, le bien-être et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles.

2. APPELLE les États Membres à envisager d'inclure l'importance du planning familial volontaire fondé sur les droits dans leurs Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité et autres documents nationaux de planification qui attirent l'attention sur l'impact de la croissance de la population humaine sur les écosystèmes et services écosystémiques.

3. PRIE INSTAMMENT les Membres à envisager :

a. une formation en interne et des programmes de sensibilisation présentant comment une meilleure santé reproductive bénéficie à la santé et à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, réduit les pressions sur les écosystèmes et les services écosystémiques et améliore le développement durable, et comment ces questions peuvent être incluses dans la planification de projets ; et

b. des partenariats avec des organisations de la santé pour piloter ou prévoir un programme sur la population, la santé et l'environnement (PSE) (un modèle de conservation intégrant des actions pour des moyens d'existence basés sur la conservation durables et alternatifs avec des améliorations de santé reproductive, bénéficiant à la santé des humains et des écosystèmes), ce programme étant un modèle de projet essentiel dans les zones où la suppression des obstacles au planning familial volontaire fondé sur les droits peut améliorer les résultats en matière de conservation.

4. DEMANDE aux Membres, donateurs, universitaires et autres à encourager la mise en œuvre de programmes sur la population, la santé et l'environnement (PSE) et à garantir des flux de financement intégrés et une collaboration multisectorielle.